

# DOUBLURE

## REGLEMENT PARTICULIER

### 1ère Randonnée Maine Saosnois de Régularité du 3 novembre 2018

---

#### PROGRAMME - HORAIRE

Ouverture des engagements : dès parution du règlement  
Clôture des engagements : 22 octobre 2018  
Vérification des documents et des voitures : samedi 3 novembre de 8h30 à 10h30 place saint Damien à Saint Cosme en Vairais  
Heure de mise en place du parc de départ : 9h00 à 10h45  
Publication des équipages admis au départ : 10h45  
Briefing des pilotes le : 3 novembre à 10h45 Lieu : place Saint Damien  
Départ de : 11h00 place saint Damien à Saint Cosme en Vairais  
Publication des résultats partiels : Restaurant Le Petit Campagnard à Roupperroux le Coquet  
Arrivée à : 19h05 Roupperroux le Coquet  
Publication des résultats du rallye : Restaurant le petit campagnard  
Remise des prix : Restaurant Le Petit Campagnard à Roupperroux le Coquet

#### ARTICLE 1P. ORGANISATION

##### *Comité d'Organisation*

Président : Ecurie Le Mans GRISON André  
Secrétariat du Rallye : GRISON André, 30 rue Onias Martin 72110 Bonnéttable  
Téléphone : 02 43 29 13 45 Portable 06 07 68 57 82  
email : [andre.grison@wanadoo.fr](mailto:andre.grison@wanadoo.fr) ecurielemans.org  
Permanence du Rallye : Restaurant Le Petit Campagnard le 3 novembre 2018 de 11h30 à 21h00

##### *Organisateur technique*

Nom : Ecurie Le Mans représentée par Monsieur GRISON André Licence n°1201/29481  
Adresse : 30 rue Onias Martin 72110 Bonnéttable Tél 02 43 29 13 45 Port 06 07 68 57 82

##### **1.1P. OFFICIELS**

Directeur de Course :	GIRARD Roger	Licence n° 1315/23809
Directeur de Course surveillance des moyennes	BRAUNSTEIN Michel	Licence n° 1203/8940
Commissaire Sportif	CHAUDET José	Licence n° 1202/2413
Commissaire Technique :	BOURNEX Jean Luc	Licence n° 1315/11351
Chargés des relations avec les concurrents:	MELIS Jacques	Licence n° 1201/6680
Voiture Tricolore	GRISON André	Licence n° 1201/29481

### **1.2P. ELIGIBILITE**

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le : 3 novembre 2018

De 8h30 h à 10 h30 à : place saint Damien à Saint Cosme en Vairais

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA décret 2006-554 du 16 mai 2006.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer à la 1ère randonnée Maine Saosnois de régularité doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 22 octobre 2018

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 150 €
- sans les 2 repas de clôture : 120 €
- ils comprennent :
- les 2 plaques de rallye, 2 numéros de portières, café croissant à l'accueil, 2 déjeuners et 2 repas lors de la remise des prix.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est **accompagnée du montant des droits d'engagement.**

### **3.2. EQUIPAGES**

**3.2.1.** Tout équipage doit être composé d'un premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**L'âge minimum d'un équipier est de 15 ans.**

**Tout conducteur et équipier doit présenter un certificat médical de non contre indication à la participation dans une épreuve automobile sur routes ouvertes.**

## **ARTICLE 4 P. VOITURES EQUIPEMENTS**

### **4.1 VOITURES ADMISES**

Sont admises les voitures de série conforme à la législation routière en France

**. Régularité Historique**

**.Voitures éligibles : Voitures de Tourisme de plus de 20 ans**

**: Voitures de Grand Tourisme (GT) de plus de 20 ans**

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur routes ouvertes dans leur intégralité.

Extincteur : obligatoire, en cours de validité (**capacité minimum 2kg**) (**Liste technique n° 6**)

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants.

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage

Triangle.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 1<sup>ère</sup> Ronde Maine Saosnois nationale de régularité représente un parcours de 210km350.

elle est divisé en 2 étapes et 4 sections.

elle comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 77 km410.

L'itinéraire et les horaires sont tenu secrets.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

#### 6.2.7 PENALITES

**Contrôles horaires : Pour tout retard par minute : 10 pts**

**Pour toute avance par minute : 60 pts**

**Absence d'un visa de contrôle horaire : 300 pts**

**Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve.**

**Contrôles de régularité : Pour chaque seconde au dessus du temps idéal : 1pt**

**: Pour chaque seconde au dessous du temps idéal : 2pts**

**Si un test de régularité n'est pas effectué : 1800 pts additionnés au plus mauvais temps du concurrent ayant parcouru la zone de régularité**

**Contrôles de passages : 100pts.**

### 6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

**.1ère infraction : pénalité de 500 points**

**.2ème infraction : pénalité de 1000 points**

**.3ème infraction : disqualification possible**

**Tout dépassement de la vitesse maximale autorisé par les prescriptions réglementant la circulation entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à disqualification.**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DE LA RONDE

### 7.1. DEPART

**L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute**

**Le départ sera donné en conformité avec le programme**

**7.1.8. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement.**

**DEUX FORMULES VOUS SONT PROPOSEES :**

***A - Fléché métré, Fléché non métré, cartographie***

***B - 100% Fléché métré***

**7.2 .DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

**7.2.1** Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passages, départs et arrivées des zones de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FFSA.

**7.3. CONTRÔLES DE PASSAGE-CONTRÔLES HORAIRES**

**7.3.1. Contrôle de passage :** A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. Des CP lettres et chiffres ainsi que des pinces seront disposés sur le parcours pour la vérification du respect de celui-ci.

**7.3.2. Contrôles Horaires :** A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage peut attendre son heure idéale avant le panneau de pré signalisation si celui-ci est prévu dans le règlement particulier. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenu en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison du barème prévu dans le règlement particulier.

**7.5. ZONES DE REGULARITE :**

Lors de ces zones, les concurrents sont tenus au respect d'une vitesse moyenne qui leur est imposée par l'organisateur technique, chaque zone pouvant faire objet de plusieurs moyennes successives en fonction du profil de la route.

Cette moyenne pourra en aucun cas excéder : 50km/h

L'organisateur fournira des tables de moyenne, tous les instruments sont autorisés

**SAUF LES GPS – EXCLUSION IMMEDIATE**

Le chronométrage sera manuel

Les départs seront donnés par des commissaires.

**ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Dans les rallyes de régularité sur Routes Ouvertes, seules les réclamations pour vérifications des temps et des carnets seront admises au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1. Dans chacune des deux formules. Un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, zone de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

.Un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent dans les zones de régularité

.Un classement féminin

## ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le : 3 novembre 2018 à : Restaurant Le Petit Campagnard lors du repas de clôture

Souvenir à tous les équipages

Deux coupes aux 3 premiers des classements (non cumulable)

Deux coupes 1er équipage féminin

- :- :- :- :- :- :-